

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
T.CHAPELLE, R.MASSON, Y.DEPAS, Sarah GEENS, Echevins
J-M.TOUSSAINT, Président CPAS
B.ALLARD, G.JANQUART, G.HERBINT, L.FRERE, G.CHARLOT, B.RADART
D.MALOTAUX, V.MARCHAL, P.SOUTMANS, L.BOTILDE, B.BOTILDE, T.BOUVIER,
A.JOINE, V.BUGGENHOUT, Conseillers
Y.GROIGNET, Directeur général

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par cinq points supplémentaires. Les quatre premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO tandis que le dernier émane du groupe LB2.0.

Ils sont libellés de la manière suivante :

5. Remplacement directeur général CPAS : Pourquoi le directeur général du CPAS, parti récemment à la pension, n'est-il toujours pas remplacé alors que ce départ était annoncé de longue date ? Quelles sont les principes décidés par le Collège pour pourvoir au recrutement de son remplaçant ? Qui assume dès lors ses responsabilités ad intérim, avec quelle délégation de pouvoir ?

6. Fort d'Emines : La presse nous a informés que le Collège était prêt à acheter le fort d'Emines. Dès lors, le Collège peut-il informer le Conseil des modalités concrètes de cette proposition y compris le financement public y afférent ? Quelles sont les perspectives de collaboration avec les associations locales et les autres pouvoirs publics ?

7. Procédure déplacement d'un sentier à Emines : Le Collège a octroyé un permis de bâtir le long du chemin vicinal n°15 qui relie la rue Grand-mère à la rue du Centre or l'accès à cette construction ne pourra se faire que moyennant le déplacement dudit chemin. N'aurait-il pas fallu d'abord organiser une enquête publique afin de déplacer si nécessaire ce chemin avant d'octroyer le permis afin d'éviter ainsi tout recours ?

8. Encadrement pédagogique alternatif : La Ministre ayant permis aux élèves de l'enseignement officiel d'être dispensé des cours philosophiques (religion ou morale non confessionnelle), quel est le nombre d'inscrits dans l'EPA dans les différentes implantations ? Comment les écoles communales se sont-elles organisées pour accueillir ces élèves avec quelle information aux parents et quelle formation des enseignants ?

9 Salle Nosse Maujone :

Le Collège pourrait-il nous donner l'état d'avancement des travaux au niveau de la salle Nosse Maujone à Meux ?

A l'avenir, quels sont les intentions du Collège pour la location de cette salle ? Reprise des locations par la Commune ?

Qu'en est-il au niveau des locaux de l'étage (ancienne ludothèque, bibliothèque et grenier) ? Destination de ceux-ci ?

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 août 2015 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Lutte contre les plantes invasives : Règlement communal : Approbation

Le Conseil,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;
Vu l'article 5ter §1^{er} de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
Vu l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 alinéa 1^{er}, 119bis et 135

paragraphe 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la circulaire du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Vu la convention sur la biodiversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992 ;

Vu la nécessité d'assurer régulièrement des suivis et des vérifications annuels pour endiguer le développement des espèces invasives ;

Considérant que la Région allonne dénonce la prolifération préoccupante de plantes invasives dont la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées asiatiques ;

Vu l'intérêt croissant de cette problématique de la part de la Commune et de ses partenaires au sein des Contrats de rivière Meuse amont et Meuse aval ;

Considérant que les plantes invasives sont une menace importante pour la biodiversité ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment la sécurité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la berce du Caucase peut aussi avoir un impact direct sur la sécurité publique en raison des graves brûlures causées par simple contact avec la sève (photosensibilisation de la peau pouvant perdurer pendant plusieurs semaines) ;

Vu l'existence de techniques de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée pour la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ;

Considérant que pour endiguer les renouées asiatiques (*Fallopia* spp.), il n'existe, à l'heure actuelle, aucune technique à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée sur domaine public et en bords de cours d'eau ;

Considérant que divers organismes publics et privés (Administration communale, Contrat de rivière, SPW-DGARNE-Département Nature et forêt, etc) peuvent conseiller les citoyens en leur proposant des méthodes de gestion et en leur fournissant des conseils sur les meilleures pratiques à respecter ;

ARRETE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Le « responsable » (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre les dites plantes invasives si une opération coordonnée est organisée sur le territoire de la commune

notamment :

1. signaler aux organisateurs de la campagne de lutte la présence des plantes concernées sur son terrain ;
2. gérer les dites plantes invasives à la demande des organisateurs de la campagne de lutte selon les méthodes de gestion décrites en annexe au présent règlement ;
3. dans la mesure où le responsable ne peut agir lui-même, prendre contact avec les organisateurs de la campagne de lutte pour autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur les dites plantes invasives dans le périmètre de son terrain.

Article 2 : Le responsable (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques (*Fallopia* spp.) est tenu d'en limiter la dispersion en évitant des opérations inappropriées (cfr. annexe).

Article 3 : Les infractions à la présente ordonnance sont passibles des sanctions administratives prévues par l'article 4 de loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 4 : Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage la présente ordonnance. Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des Autorités communales.

L'ordonnance deviendra obligatoire le cinquième jour suivant celui de sa publication.

Article 5 : Une expédition conforme de ce règlement sera transmise :

- à Monsieur Philippe BLEROT, Inspecteur général au Département de la Nature et des Forêts à Namur ;
- à Monsieur René COLLIN, Ministre ayant la Conservation de la Nature dans ses attributions ;
- au Service des travaux et au Service de l'Environnement, pour dispositions;
- à Monsieur Claude BOTTAMEDI, Chef de Corps de la Zone de Police Orneau-Mehaigne;

- au Collège provincial ;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de NAMUR.

3. Permis d'urbanisme : Section de Saint-Denis : Octroi sur recours par le Ministre Di Antonio : Autorisation d'ester devant le Conseil d'Etat : Décision

Le Conseil,

Attendu que le 26 janvier 2015, Monsieur et Madame MATHIEU demeurant 35, rue Bonwez à 5080 Rhisnes, ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue du Trenoy à 5081 Saint-Denis, cadastré ou l'ayant été Saint-Denis section B n° 278S et ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale ;

Attendu qu'en date du 25 mars 2015, le Collège a décidé d'octroyer le permis pour la construction de l'habitation **AUX CONDITIONS SUIVANTES à savoir que** :

- le parement principal soit réalisé :

- * soit en briques rugueuses de ton brun-rouge moyen uni. Les demandeurs soumettront dès lors un échantillon représentatif de leur brique au Collège Communal pour approbation préalablement à la mise en œuvre du parement
- * soit en crépi de ton blanc ;
- la pente de toiture soit comprise entre 35° et 45° ;
- l'implantation soit rapprochée de la voirie d'une distance de 2,50 mètres ;

Attendu qu'en date du 11 mai 2015, Monsieur Fabian LOSANGE, agissant au nom des demandeurs, a introduit un recours dans les formes et délais légaux auprès du Gouvernement Wallon et que celui-ci était recevable ;

Attendu qu'une audition a eu lieu le 12 juin 2015 devant la Commission d'avis ;

Attendu qu'en date du 21 août 2015, Monsieur Carlo DI ANTONIO, [Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal](#), a octroyé le permis d'urbanisme sollicité par Monsieur et Madame MATHIEU moyennant le respect des conditions suivantes :

- l'implantation sera rapprochée de la voirie d'une distance comprise entre 2,5 et 3 mètres ;
- la pente de toiture sera comprise entre 35° et 45° ;

Attendu que cette décision s'écarte du permis d'urbanisme délivré par le Collège en autorisant le placement d'une brique de teinte grise ;

Attendu que ce parement n'est pas représenté dans l'environnement bâti et qu'il serait dès lors judicieux d'opter pour une brique de ton rouge-brun ;

Attendu que le Collège Communal dispose de la possibilité d'introduire devant le Conseil d'Etat un recours en annulation de la décision du Ministre Carlo DI ANTONIO ;

Vu les articles L1122-30 et L1242-1§ 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour (MR et PS) et 6 voix contre (LB2.0 et ECOLO) :

d'autoriser le Collège Communal à introduire devant le Conseil d'Etat un recours en annulation de la décision du Ministre Carlo DI ANTONIO du 21 août 2015 et reçue en date du 27 août 2015

octroyant sous conditions le permis d'urbanisme sollicité par Monsieur et Madame MATHIEU pour la construction d'une habitation unifamiliale.

4. Rapport de l'Echevin de l'Enseignement sur la rentrée scolaire 2015-2016

1. Aides complémentaires : répartition.

2 puéricultrices APE à 4/5 temps école d'Emines

école de Rhisnes

1 puéricultrice PTP à 4/5 temps école de Meux

1 APE temps plein institutrice primaire poursuite du projet pédagogique : création de jardins dans les différentes écoles communales de l'Entité

1 APE temps plein maître de psychomotricité

1 aide administrative APE à temps plein répartie sur les écoles de La Bruyère Nord et Warisoulx-Saint-Denis en supplément de celles organisées dans les écoles de Rhisnes et Emines.

2. Chiffres populations scolaires :

<i>Mois</i> <i>Niveau</i>	<u>Septembre 2014</u>			:	<u>Septembre 2015</u>		
	P	M		:	P	M	
Rhisnes	151	84	(235)	:	150	80	
Emines	138	96	(234)	:	138	100	
Meux	97	51	(148)	:	97	52	
Bovesse	12	12	(24)	:	14	13	
Warisoulx	49	31	(80)	:	57	28	
Saint-Denis	52	28	(80)	:	46	27	
	499	302	(801)	:	502	300	(802)

Globalement statu quo de la population scolaire avec toutefois une augmentation pour l'école de Bovesse et la section primaire de l'école de Warisoulx

3. Projets et réalisations dans les écoles:

- Prise en charge de 6 périodes de langue moderne ;
- Prise en charge de 2 périodes d'éducation physique durant les périodes de piscine afin optimiser et renforcer les cours de natation dans les classes surpeuplées ;
- Rénovation de l'école de Saint-Denis (classes maternelles, cour récréation, isolation des bâtiments) ;
- Achat modules école Emines pour 2 classes primaires ;
- Extra scolaire : Création de ani'mercredi avec déplacement en car.

5. Remplacement directeur général CPAS :

Monsieur J-M Toussaint précise que ce dossier a été instruit dès que l'annonce de sa retraite a été formulée par l'intéressé.

Suite au développement des synergies entre les Communes et les CPAS prôné par la Wallonie, il détaille les différentes étapes de la réflexion menée au niveau local au regard du recrutement à réaliser. Ainsi, le 11 février 2015, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la séance de Majorité avant qu'une nouvelle réunion de celle-ci en mars 2015 ne débouche sur la décision de recruter un bachelier en droit. Devant d'une part l'absence de candidatures intéressantes reçues et d'autre part le revirement de la Wallonie sur la possibilité de fusion volontaire des Communes et de leurs CPAS, la position arrêtée a consisté le 17 juin 2015 à renoncer à rechercher un bachelier en droit et à se tourner plutôt vers un universitaire titulaire d'un master en droit.

Monsieur Toussaint estime que la réflexion a toujours été menée dans une optique de saine utilisation des deniers publics.

Il ajoute que la Fédération des Directeurs généraux de CPAS a été contactée pour la constitution du jury composé de 4 Directeurs généraux et 1 professeur d'université.

Il signale que 17 candidats se sont présentés à la première épreuve et que 11 d'entre eux l'ont réussie.

Il ajoute que la vacance de l'emploi dont question débutera officiellement le 1^{er} octobre 2015 et ne peut excéder légalement un délai de 6 mois.

Il conclut que la désignation devrait intervenir début novembre 2015 au terme d'une gestion de ce dossier en bon père de famille.

6 Fort d'Emines :

2. Le Bourgmestre et Monsieur T. Chapelle expliquent qu'ils ont décidé de rencontrer les propriétaires dans le cadre des commémorations de la première guerre mondiale.

Ils rappellent qu'à l'époque où la Défense nationale a souhaité vendre ce bien, le prix fixé s'élevait raisonnablement à 1.200.000 Fb mais que suite à des contacts noués avec les passionnés qui rénovaient le fort de Loncin, il était apparu que ceux-ci avaient déjà investi 30.000.000 Fb dans leurs travaux qui étaient par ailleurs loin d'être achevés.

Ils précisent qu'aujourd'hui, le montant réclamé par les propriétaires atteint 1.000.000 € et que les Autorités communales ont formulé une proposition à hauteur de 125.000 € pour une utilisation destinée aux activités des mouvements de jeunesse, à laquelle devront s'ajouter les sommes dévolues à la mise en sécurité.

Monsieur T. Chapelle mentionne que le budget 2016 comprendra un article relatif au fort d'Emines et qu'une lettre a été adressée au BEP pour solliciter l'aide de ses services pour l'instruction d'un dossier de demande de subsides.

Il signale que le 8 octobre 2015, une réunion est prévue avec l'Université de Namur (professeur A. Tixon) le Service provincial de la Culture, l'Intercommunale et la Commune.

7 Procédure déplacement d'un sentier à Emines:

3. Madame S. Geens explique que la procédure d'octroi du permis d'urbanisme et celle du déplacement de l'extrémité du chemin vicinal n°15, ont été entamées en parallèle afin de rapprocher au maximum la date de clôture de chacune d'entre elles.

8 Encadrement pédagogique alternatif :

Monsieur Y. Depas affirme que 10 élèves sont intéressés et qu'ils se répartissent entre Warisoulx(1), Saint-Denis(2), Bovesse(2) et Emines(5).

Il indique que le Pouvoir organisateur doit mettre en place ces fameux cours pour janvier 2016 et que probablement, la charge éducative y relative sera assumée par un professeur de morale.

9 Salle Nosse Maujone :

Monsieur R. Masson renseigne que les travaux touchent à leur fin. Le Bourgmestre ajoute que la mise en location reprendra dès que le contentieux financier actuel pour lequel des chiffres sont attendus, sera solutionné.

Il mentionne que sur base du résultat de l'étude financière menée pour l'instant, les gestionnaires actuels continueront ou au contraire arrêteront.

Monsieur T. Chapelle rappelle que le Syndicat d'Initiative dont les locaux ont été rénovés grâce à 80 % de subsides du Commissariat Général au Tourisme, bénéficiera chaque année d'une priorité durant 3 périodes de 10 jours pour l'organisation de manifestations.

Le Bourgmestre indique que la saison hivernale sera mise à profit pour rénover l'ancienne bibliothèque et que le grenier de cette dernière pourrait également être mis à disposition après travaux.